



Séance du 28/11/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 545

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 161185

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Modification de la composition du Conseil de Communauté et désignation des conseillers communautaires représentant la ville de Saint-Etienne suite à l'extension de périmètre de Saint-Etienne Métropole - Election.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 18/11/2016

Compte rendu affiché le : 29/11/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent de la question 1 à la question 43 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Denis CHAMBE (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à M. Paul CORRIERAS) M. Robert KARULAK (pouvoir à M. Claude LIOGIER, Présent à partir de la question 10 du projet de l'ordre du jour.) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Présent à partir de la question 19 du projet de l'ordre du jour.) Mme Raphaëlle JEANSON (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jacques PHROMMALA (pouvoir à Mme Brigitte MASSON)

Absents :

M. Michel BEAL

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 545

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 161185

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Modification de la composition du Conseil de Communauté et désignation des conseillers communautaires représentant la ville de Saint-Etienne suite à l'extension de périmètre de Saint-Etienne Métropole - Election.

□ **Rappel et Références :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Saint-Étienne Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

VU les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

VU les arrêtés préfectoraux des 10 juin 2015 et 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, et approbation de nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la LOIRE.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 fixant la composition du conseil de la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole

□ **Motivation et Opportunité :**

Considérant que l'arrêté de Monsieur le préfet de la Loire en date du 21 novembre 2016, constatant l'impossibilité juridique de mettre en place un accord local de 10% de sièges supplémentaires à répartir entre les communes membres en application du VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a fixé la composition du conseil de la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole à 112 membres.

Considérant que pour la Ville de Saint-Étienne le nombre de conseillers communautaires s'établit à 42 soit un conseiller communautaire de moins que le nombre actuel.

Considérant que l'article que L5211-6-2 du CGCT qui régit les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux notamment suite à une modification du conseil communautaire après extension de périmètre dispose :

"si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la

plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes."

□ **Contenu :**

En application des dispositions ci-dessus rappelées, il convient que l'Assemblée Délibérante procède à l'élection des conseillers communautaires de la Ville de Saint-Etienne amenés à siéger au conseil modifié de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole.

Les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires précédemment élus et elles sont bloquées. La répartition est opérée entre les listes présentées au scrutin proportionnel à un tour avec répartition à la plus forte moyenne conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir procéder à l'élection des conseillers communautaires de la ville de Saint-Etienne amenés à siéger au conseil modifié de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Résultat du vote :

L'Assemblée procède au vote pour la désignation des Conseillers Communautaires . Les formalités de vote étant accomplies, vote à bulletin secret,

Sont proposées à vos suffrages pour siéger au sein du Conseil de Communauté, les listes suivantes :

- Liste Provoquons l'Avenir : (nombre de candidats 31)

G.Perdriau, D.Jusselme, G.Artigues, C.Jodar, G.Ziegler, R.Karulak, C.L'Harmet-Odin, L.Boucher, N.Berroukèche, C.Liogier, B.Masson, S.Kéfi-Jérôme, MC.Buffard, D.Chambe, C.Montagnier, M.Chassaubène, AF.Viallon, P.Corrieras, S.Labich, JP.Berger, MD.Faure, L.Saugues, H.Letievant-Pibarot, D.Jacquemet, A.Ribeiro-Custodio, A.Schneider, M.Aubourdy, JN.Cornut, C.Zadra, ME.Goutelle, F.Perrin

Résultat du vote : **42 voix soit 31 sièges**

- Liste commune "Saint-Etienne, l'avenir ensemble" "Groupe Communiste", "Saint-Etienne en mieux" et "Divers Gauche" : (nombre de candidats 9)

M.Vincent, F.Pigeon, P.Marron, N.Semache, O.Longeon, A.Friedenberg, MH.Thomas, P.Fayol-Noireterre, S. Moreau

Résultat du vote : **11 voix soit 9 sièges**

- Liste Saint-Etienne Bleu Marine : (nombre de candidats 2)

G. De Peyrecave et R.Jeanson

Résultat du vote : **3 voix soit 2 sièges**

Les personnes proposées ci-dessus, sont désignées en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil de Communauté.

Résultats du vote :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 58
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 56

**Pour Extrait,
Le Maire,**

Gaël PERDRIAU